

**Province de Québec  
MRC des Maskoutains  
Municipalité de Saint-Dominique**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Dominique, tenue le 7 octobre 2014, à 20 h, à la salle du Conseil, soit au 467, rue Deslandes, à Saint-Dominique.**

**Sont présents les conseillers :**

Hugo Mc Dermott, Jacques Demers, Marie-Josée Beauregard, Jean-François Morin, Lise Bachand et Vincent Perron.

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Robert Houle.

Est également présente la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Christine Massé.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE :**

Monsieur le Maire, Robert Houle, ouvre la séance.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-152 :**

Il est proposé par la conseillère Lise Bachand, appuyé par le conseiller Vincent Perron et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. CONSULTATION PUBLIQUE :
  - Dérogation mineure 14-09 – Déroger à l'article 14.2 du règlement de zonage numéro 09-216 relativement à un projet de construction d'un garage attaché à des fins résidentielles situé au 606, rue St-Dominique (lot 4 571 281)
4. Parole au public et période de questions
5. CONSEIL :
  - 5.1 Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 2 septembre 2014, à 20 h
  - 5.2 Adoption des comptes à payer
  - 5.3 Dérogation mineure 14-09 – Déroger à l'article 14.2 du règlement de zonage numéro 09-216 relativement à un projet de construction d'un garage attaché à des fins résidentielles situé au 606, rue St-Dominique (lot 4 571 281)
  - 5.4 Nomination du vérificateur
  - 5.5 Remplacement au poste d'inspecteur
  - 5.6 Réception des fêtes
  - 5.7 Appui à la municipalité de Saint-Jude – Demande de modification à la législation relative aux élevages d'animaux à fourrure
  - 5.8 Service d'aqueduc - Contrat d'analyses
  - 5.9 Service des eaux usées – Contrat d'analyses
  - 5.10 Travaux municipaux rue Dupont – Réception provisoire des travaux
  - 5.11 Adoption - Budget de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
  - 5.12 Offre de service pour inspection et suivi des installations septiques
  - 5.13 Achat d'un tracteur
  - 5.14 Entretien de la patinoire
  - 5.15 Service des loisirs – Achat divers
  - 5.16 Ouverture de poste - Responsable de l'entretien ménager au Pavillon des loisirs

6. LÉGISLATION :
- 6.1 Adoption – Premier projet de règlement numéro 14-285 modifiant le règlement de zonage numéro 09-216 afin d'abroger et remplacer la grille des usages et normes de la zone R-13
7. SERVICE DE L'URBANISME :
- 7.1 Rapport du service
8. SERVICE TECHNIQUE :
- 8.1 Rapport du service des eaux usées
9. CORRESPONDANCE :
- 9.1 Sommaire de la correspondance
10. Divers
- 10.1 Dépôt du rôle d'évaluation
- 10.2 États des revenus et dépenses au 30 septembre 2014
11. Levée de la session

### **3. CONSULTATION PUBLIQUE :**

- **Dérogation mineure 14-09 – Déroger à l'article 14.2 du règlement de zonage numéro 09-216 relativement à un projet de construction d'un garage attaché à des fins résidentielles situé au 606, rue St-Dominique (lot 4 571 281)**

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel que mentionné dans l'avis public daté du 8 septembre 2014, une période est mise à la disposition de l'assistance pour poser des questions ou émettre des commentaires relativement à la demande de dérogation mineure mentionnée en rubrique.

### **4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS :**

Une période de questions est tenue à l'intention des contribuables.

### **5. CONSEIL :**

#### **5.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2014, À 20 H :**

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-153 :**

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques Demers, appuyé par le conseiller Jean-François Morin et résolu que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2014, à 20 h, tel que rédigé et d'en approuver les signatures.

#### **5.2 ADOPTION DES COMPTES À PAYER :**

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-154 :**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le certificat de disponibilité de crédits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Josée Beauregard, appuyé par le conseiller Hugo Mc Dermott et résolu que la liste des comptes à payer au 7 octobre 2014 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

• Salaires (semaine 35 à 39) :	31 673,22 \$
• Chèques C0008367 à C0008455 :	337 855,28 \$
• Chèques manuels M0007143 à M0007144 :	35 598,18 \$
• Accès D L1400124 à L1400146 :	47 078,54 \$
<b>Total :</b>	<b>452 205,22 \$</b>

**5.3 DÉROGATION MINEURE 14-09 – DÉROGER À L'ARTICLE 14.2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-216 RELATIVEMENT À UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UN GARAGE ATTACHÉ À DES FINS RÉSIDENIELLES SITUÉ AU 606, RUE ST-DOMINIQUE (LOT 4 571 281) :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-155 :**

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas lieu de modifier le règlement de zonage numéro 09-216 dans le but de rendre le projet conforme à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.2 du règlement de zonage 09-216 assure le respect d'un certain alignement des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en un garage attaché à la résidence, d'une superficie de 26 pieds (7,9 m) par 26 pieds (7,9 m);

CONSIDÉRANT QUE la portion de la future rue n'est pas encore aménagée, mais que la municipalité doit adopter une vision à long terme relativement au développement de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure ne doit pas être un moyen de contourner le plan et les règlements d'urbanisme, ni devenir une incitation au non-respect de la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il serait possible de modifier le projet, afin de construire un garage attaché à la résidence conforme au règlement de zonage 09-216;

CONSIDÉRANT l'avis du Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 septembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Vincent Perron, appuyé par le conseiller Jean-François Morin et résolu de ne pas accorder la présente dérogation mineure.

**5.4 NOMINATION DU VÉRIFICATEUR EXTERNE :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-156 :**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite s'adjoindre les services d'une nouvelle firme pour la vérification externe des livres comptables de la municipalité;

CONSIDÉRANT la proposition de FBL Comptables Agréés à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Hugo Mc Dermott, appuyé par la conseillère Marie-Josée Beauregard de mandater FBL Comptables Agréés, le tout tel que mentionné dans l'offre de services datée du 30 septembre 2014.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront incluses aux prévisions budgétaires 2015 au poste 02-130-00-413.

## **5.5 REMPLACEMENT AU POSTE D'INSPECTEUR :**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-157 :**

CONSIDÉRANT la résolution 2012-55 ayant pour objet la nomination des personnes pouvant agir :

- à titre d'inspecteur en bâtiment pour et au nom de la municipalité
- de fonctionnaire désigné pour l'application des règlements d'urbanisme
- d'inspecteur régional adjoint pour l'application du règlement numéro 05-164 relatif aux boisés
- à titre de responsable municipal relatif au règlement de vidange des installations septiques auprès de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
- à titre de responsable de l'application de l'article 35 et les suivants de la Loi sur les compétences municipales
- à titre de responsable de l'application de la réglementation provinciale Q.2, r-22

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur, madame Johanie Bouchard, nous quittera sous peu pour un congé de maternité;

CONSIDÉRANT QUE GESTIM, de par son contrat, se doit de combler ce départ, et qu'il mandate madame Maude Lamarche pour remplir les fonctions d'inspecteur et ce, à compter du départ de madame Bouchard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lise Bachand, appuyé par le conseiller Jean-François Morin et résolu de nommer madame Maude Lamarche pour agir à titre de responsable aux fonctions mentionnées plus haut pour et au nom de la municipalité Saint-Dominique.

## **5.6 RÉCEPTION DES FÊTES :**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-158 :**

Il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par le conseiller Vincent Perron et résolu que soit autorisé la tenue des événements suivants :

- souper de Noël pour les membres du conseil, les employés, les membres du CCU et les membres du CCL
- souper de Noël pour la responsable de la bibliothèque et tous ses bénévoles.

Que les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même les postes budgétaires 02-110-00-493 et 02-702-30-493.

## **5.7 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE – DEMANDE DE MODIFICATION À LA LÉGISLATION RELATIVE AUX ÉLEVAGES D'ANIMAUX À FOURRURE :**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-159 :**

CONSIDÉRANT QUE selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est interdit de prohiber, par un règlement de zonage, un usage licite dans toutes les zones d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE selon la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, aucun permis n'est requis pour la garde en captivité à des fins d'élevage dans un but de commerce de la fourrure et, le cas échéant, pour la disposition de visons et de renards, pourvu que cette garde comporte au moins 10 femelles adultes de la même espèce;

CONSIDÉRANT QUE l'encadrement des élevages d'animaux à fourrure est limité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se préoccupe du bien-être des animaux sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaiterait faire apporter des modifications à l'égard des normes minimales et éthiques des conditions d'élevage d'animaux à fourrure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques Demers, appuyé par le conseiller Hugo Mc Dermott et résolu de demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs de :

- mettre en priorité la révision du Règlement sur les animaux en captivité;
- créer des cadres nécessitant l'émission de permis;
- d'imposer des obligations pour les détenteurs de permis afin qu'ils soient encadrés par des normes plus rigoureuses;
- collaborer avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) afin d'arrimer les resserments législatifs;

DE TRANSMETTRE copie de la résolution aux personnes suivantes : Monsieur Laurent Lessard, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), Monsieur Pierre Paradis, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), Monsieur Pierre Moreau, ministres des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

#### **5.8 SERVICE D'AQUEDUC - CONTRAT D'ANALYSES :**

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-160 :**

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour analyse de l'eau potable vient à échéance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par la conseillère Lise Bachand et résolu de mandater Laboratoires d'analyses S.M. inc. pour les trois prochaines années, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017, le tout tel que mentionné à la soumission n° 14ENV-381A-AD.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront incluses aux prévisions budgétaires des prochaines années aux postes 02-412-00-419 et 02-701-40-419.

#### **5.9 SERVICE DES EAUX USÉES – CONTRAT D'ANALYSES :**

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-161 :**

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour analyse des eaux usées vient à échéance;

CONSIDÉRANT le calendrier d'échantillonnage fourni par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques Demers, appuyé par le conseiller Hugo Mc Dermott et résolu de mandater Environex Laboratoires Environnementaux pour les trois prochaines années, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017, le tout tel que mentionné à la soumission datée du 27 août 2014.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront incluses aux prévisions budgétaires des prochaines années au poste 02-414-00-419.

**5.10 TRAVAUX MUNICIPAUX RUE DUPONT – RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-162 :**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2014-100 autorisant la signature d'une entente promoteur pour des travaux afin de prolonger le réseau d'égout sur la rue Dupont, sur une distance approximative de 100 mètres et de refaire les travaux de voirie rendus nécessaires en raison de ces travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Yves Beaulieu, ingénieur de Consumaj inc. relativement à la réception provisoire de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lise Bachand, appuyé par la conseillère Marie-Josée Beauregard et résolu d'autoriser la réception provisoire des travaux en échange d'un cautionnement représentant 5 % du coût des travaux, le tout tel que présenté par monsieur Yves Beaulieu, ingénieur de Consumaj inc., en date du 11 septembre 2014.

**5.11 ADOPTION - BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-163 :**

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2015 dont copie nous a été transmise pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par la conseillère Marie-Josée Beauregard, et résolu d'adopter le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2015, tel que soumis, copie du dit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme «Annexe A».

**5.12 OFFRE DE SERVICE POUR INSPECTION ET SUIVI DES INSTALLATIONS SEPTIQUES :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-164 :**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter des règlements pour améliorer la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les installations septiques déficientes peuvent constituer une des principales sources de phosphore et d'azote contribuant à la prolifération des cyanobactéries dans les cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut prendre les mesures nécessaires pour enrayer la prolifération des cyanobactéries et protéger son environnement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut obliger les propriétaires à mettre à jour leurs installations septiques conformément aux normes du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) adopté par le gouvernement du Québec, selon les paramètres fixés par celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, il faut procéder à l'inspection des installations septiques;

CONSIDÉRANT l'offre de services de GESTIM à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques Demers, appuyé par le conseiller Hugo Mc Dermott et résolu de mandater Gestim pour l'inspection et le suivi des installations septiques, le tout tel que mentionné à l'offre de service datée du 30 septembre 2014.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront incluses aux prévisions budgétaires 2015 au poste 02-610-00-411-02.

### **5.13 ACHAT D'UN TRACTEUR :**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-165 :**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite maintenant procéder au déneigement des trottoirs de la rue Principale et de la rue St-Dominique;

CONSIDÉRANT QUE les trottoirs de la rue Principale ont 48" de large et que ces mêmes trottoirs longent une route très achalandée donc impliquant l'achat d'un tracteur spécifique;

CONSIDÉRANT QUE Ventrac a une gamme de tracteur spécifique pour le déneigement de trottoirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par le conseiller Jacques Demers et résolu de procéder à l'achat d'un tracteur Ventrac 3400Y auprès des Équipements Baraby inc., le tout tel que mentionné à la soumission.

La municipalité devra aussi procéder à la coupe des trottoirs sur les coins de rues afin de faciliter le passage du tracteur par SRB Construction.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront prises au poste 22-300-00-724 et financées à même le surplus accumulé non affecté.

### **5.14 ENTRETIEN DE LA PATINOIRE :**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-166 :**

Il est proposé par la conseiller Jacques Demers, appuyé par la conseillère Lise Bachand et résolu de mandater monsieur Dominic Dion et son équipe pour faire l'entretien de la patinoire pour la saison 2014-2015, le tout tel que mentionné dans son offre de service datée du 24 août 2014.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles au poste 02-701-30-141 et financées à même le surplus accumulé non affecté pour 2014 et incluses aux prévisions budgétaires 2015.

### **5.15 SERVICE DES LOISIRS – ACHAT DIVERS :**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-167 :**

Il est proposé par le conseiller Jacques Demers, appuyé par le conseiller Hugo Mc Dermott et résolu de procéder aux achats suivants pour le pavillon des loisirs :

- remplacement des toilettes et quincaillerie auprès de Emco, 1 619,17 \$, plus taxes
- remplacement d'une partie de comptoir brûlée lors d'une location, 270 \$, plus taxes
- remplacement de l'évier de cuisine à même la partie de comptoir à changer, auprès de Thalassa, 304 \$, plus taxes

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront prises à même le poste budgétaire 02-701-00-522.

**5.16 OUVERTURE DE POSTE - RESPONSABLE DE L'ENTRETIEN MÉNAGER AU PAVILLON DES LOISIRS :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-168 :**

CONSIDÉRANT QUE suite à une réorganisation du travail, la municipalité a convenu de procéder à l'embauche d'un préposé à l'entretien ménager pour le pavillon des loisirs;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un emploi à temps partiel avec un nombre d'heures différents en fonction des activités qui se déroulent au pavillon;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par la conseillère Marie-Josée Beauregard et résolu d'autoriser l'ouverture de ce poste.

**6. LÉGISLATION :**

**6.1 ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-285 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-216 AFIN D'ABROGER ET REMPLACER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE R-13 :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-169 :**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages ainsi que l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.c.A-19.1) autorise une municipalité à modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'il existe une problématique pour la somme des marges latérales dans la zone R-13;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire corriger la problématique en prévision de nouvelles constructions résidentielles dans le secteur;

CONSIDÉRANT les recommandations positives du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lise Bachand, appuyé par le conseiller Vincent Perron et résolu d'adopter le premier projet de règlement numéro 14-285 modifiant le règlement de zonage numéro 09-216 afin d'abroger et remplacer la grille des usages et normes de la zone R-13.

**7. SERVICE DE L'URBANISME :**

**7.1 RAPPORT DU SERVICE :**

La compilation du mois de septembre 2014 est déposée au Conseil.

**8. SERVICE TECHNIQUE :**



## **8.1 RAPPORT DU SERVICE DES EAUX USÉES :**

Le rapport du mois de septembre 2014 est déposé au Conseil.

## **9. CORRESPONDANCE :**

### **9.1 SOMMAIRE DE LA CORRESPONDANCE :**

Le sommaire de la correspondance du mois de septembre 2014 est déposé au Conseil.

## **10. DIVERS :**

### **10.1 DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION :**

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait mention au Conseil que le rôle d'évaluation foncière entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015 a été déposé le 9 septembre dernier à son bureau.

Valeurs imposables au sommaire 2014: 266 974 000 \$

Valeurs imposables au sommaire 2015: 318 130 200 \$

**Soit 19,2 % d'augmentation**

### **10.2 ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2014 :**

En vertu de l'article 176.4 du Code municipal, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose l'état des revenus et dépenses de la municipalité depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 30 septembre 2014.

## **11. LEVÉE DE LA SESSION :**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-170 :**

L'ordre du jour de cette séance ordinaire du Conseil municipal étant épuisé, il est proposé par le conseiller Vincent Perron, appuyé par le conseiller Jean-François Morin et résolu de lever cette séance à 20 h 25.

---

Robert Houle, maire

---

Christine Massé  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière